

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 1997**

□ CONVENTION ETAT-COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Mise à disposition des services de l'Etat (Instruction des actes relatifs à l'occupation des sols) - (Rapporteur Mr CHAIGNON)

En application des articles L 421.2 et L 421.2.1 du Code de l'Urbanisme, la Commune de VILLERS SUR MER étant dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 Février 1976 le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol depuis le 1er Avril 1984.

En application de l'article L 421.2.6. du Code de l'Urbanisme, le Maire peut disposer gratuitement et en tant que de besoin des services extérieurs de l'Etat pour instruire les autorisations d'occupation du sol pour lesquelles il est compétent.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mars 1984 la Commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement.

Il convient d'actualiser cette convention (Mr VAUCLIN ayant été élu en 1995 ; Mr RAULINE étant devenu chef de subdivision) DDE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout acte relatif à cette affaire.

□ TARIFS CONCESSION DU CIMETIERE (Rapporteur Mr GRANDJEAN)

De multiples réunions se sont déroulées pour analyser les tarifs pratiqués dans les autres communes.

Le tarif des concessions proposé au Conseil Municipal est le suivant :

Cimetière traditionnel

	Enfant	Pleine terre		Caveau		
		1-2 P	3 P	1-2 P	3 P	4 P et +
TRENTENAIRE	800	1680	2100	2000	2500	4000
CINQUANTENAIRE	1350	2850	3570	4400	5300	7800
PERPETUELLE				9400	11700	16000

Columbarium

■ Location trentenaire : 1 100 F + la case

■ Location cinquantenaire : 1 800 F + la case

Jardin d'urnes

■ Location trentenaire : 1 300 F + le caveau

■ Location cinquantenaire : 2 200 F + le caveau

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

□ ACTUALISATION DU LOYER « CASINO » (Rapporteur Mr CHAIGNON)

Comme de coutume et comme le prévoit le bail, il convient de procéder à la révision triennale du loyer « Casino »

- Montant du loyer annuel : 132.000 F par an
La valorisation du loyer est :

- Indice de construction 4ème trimestre 1996 1046
----- = ----- = 1.0295
- Indice de construction 4ème trimestre 1993 1016

- Nouveau loyer à compter de cette année :

132.000 F X 1.0295 = 135 898 F par an

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce loyer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

□ ACTUALISATION DU LOYER : DIGUE MERMOZ (Cherrier) (Rapporteur Mr CHAIGNON)

Il convient comme le prévoit le bail de procéder à la révision triennale du loyer relatif à l'occupation par Monsieur CHERRIER du local digue mermoz (Gauffres....)

Montant du loyer annuel : 10 672 F
La valorisation du loyer est :

Indice construction 4ème trimestre 96 1046
----- = ----- = 1.0295
Indice construction 4ème trimestre 93 1016

Nouveau loyer à compter de cette année :

10 672 F X 1.0295 = 10 987 F par an

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce loyer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

□ ACTUALISATION DU LOYER DIGUE MERMOZ (Laffers) - (Rapporteur Mr CHAIGNON)

Il convient comme le prévoit le bail de procéder à la révision triennale du loyer relatif à la location du local digue Mermoz (Mr LAFFERS)

- Montant du loyer annuel : 14 941 F
La valorisation du loyer est :

- Indice de la construction 4ème trimestre 1996 1046
----- = ----- = 1.0295

Nouveau loyer à compter de cette année

14 941 F X 1.0295 = 15 381 F par an

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce loyer annuel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

□ MISE A DISPOSITION DU BASSIN DE NATATION (Mr OUMECHOUK) (Rapporteur Mr CHAIGNON)

Il convient de renouveler la mise à disposition du bassin de natation situé sur la digue Mermoz à Mr OUMECHOUK et ce pour cette année 1997.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le loyer annuel à 14 360 F par an, d'indexer ce loyer sur l'indice du coût de la construction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

□ Loyer C.N.V. (Cercle Nautique Villersois) - (Mr CHAIGNON)

Le loyer du local du CNV est à fixer et ce compte tenu des accords liant les parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le loyer à 2820 F par an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

□ AVENANT AU MARCHE BATIMENT DU CIMETIERE - (Rapporteur Mr GRANDJEAN)

Lot 2 : Charpente (chevronnage)

Au C.C.T.P. est prévu un chevronnage espacés de 0.60 m. Ceci ne pose aucun problème au charpentier pour réaliser sa charpente. Par contre le couvreur indique que la couverture ainsi réalisée avec cet écartement, pourra présenter des facettes, surtout sur la face extérieure du cercle. La courbure des bâtiments est peu importante mais la remarque du couvreur est justifiée. Pour obtenir un arrondi, il est nécessaire de réduire l'écartement. Le couvreur préconise 0.45 m au lieu de 0.60 m. L'écartement de 0.45 m nous assure d'une courbe parfaite.

Travaux supplémentaires

LOT N°2 : CHARPENTE

Chevronnage supplémentaire	TOTAL HT	5 838.00
	TVA 20.6 %	1 202.63

	TOTAL TTC	7 040.63

LE MONTANT DU MARCHE DEVIENT :

Marché en date du 21.04.1997	61 405.30
Présent Avenant n°1	7 040.63

Nouveau montant du marché TTC	68 445.93

La Commission d'appel d'offres s'est réuni le Jeudi 11 Septembre et à délibéré favorablement, sur cet avenant.

□ ACQUISITION DU TERRAIN DU FUTUR LOTISSEMENT (terrain Orleach) - (Rapporteur Mr VAUCLIN)

Compte tenu de la séparation en 2 lots de ce terrain, une nouvelle évaluation du terrain a dû être demandée au Service des domaines.

Ce dernier a évalué le terrain acquis par la Commune à 325.200 F, et ce pour une superficie de 16008 m².

Dans le cadre de la réalisation du futur lotissement, il convient d'acheter le terrain à la famille ORLEACH.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner à nouveau cette acquisition sachant que le prix d'achat est fixé à 600.000 F.

□ ACQUISITION DES TERRAINS DU MARAIS (Gabions) - (Rapporteur Mme VINCENT)

La Commune de VILLERS SUR MER est propriétaire de 18 ha 22 a , quelques parcelles sont propriétés privés. Il convient de les acquérir pour la réalisation du projet.

Dans le cadre de l'aménagement du Marais en zone naturelle, la Commune procède à l'acquisition des terrains et gabions suivants :

1) La parcelle AH n°29 d'une contenance de 57 a 10 ca (gabion enterré avec mare et prise d'eau). Ce bien appartient à Mme ROHAUT. L'estimation des domaines est de 70.000 F,

2) La parcelle AI n°2 d'une contenance de 33 a 70 ca (gabion enterré avec mare et prise d'eau). Ce bien appartient à Mr JC DECAEN. L'estimation des domaines est de 70.000 F.

Compte tenu des négociations engagées avec les propriétaires, un accord est intervenu sur les bases suivantes :

Madame F ROHAUT : 80 000 Frs

Mr JC DECAEN : 75 000 Frs

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire a acquérir ces biens aux pris sus-indiqués et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

□ COORDINATEUR SECURITE : Marché d'Aménagement des Abords du Casino - (Rapporteur Mme FORIN)

Dans le cadre de l'aménagement des abords du Casino, un Coordinateur Sécurité se doit d'être retenu pour superviser les opérations de ce marché.

Toutes les propositions ne nous sont pas parvenues.

Le cabinet POUILLAIN ne peut réaliser cette mission.

Le Cabinet LEFEBVRE = 12 675 F HT

A ce jour, nous sommes dans l'attente de la proposition du Cabinet LACROIX et du Cabinet HERMIER.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins disante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

□ REALISATION D'UN AUDIT DANS LE CADRE DE L'OPERATION « COEUR DE BOURG » - (Rapporteur Mr DURAND)

Le Conseil Régional a retenu la candidature de VILLERS SUR MER à un contrat Coeur de Bourg avec la promesse d'attribution d'une subvention de 1 MF. Dans le cadre de l'octroi de cette subvention, et des contrats Coeur de Bourg, le Conseil Régional demande aux communes retenues de faire réaliser un audit d'aménagement.

Toutes les propositions ne nous sont pas parvenues :

- Cabinet E.RENARD consultants : 7000 F HT

A ce jour, nous sommes dans l'attente de la proposition du Cabinet Atelier des Cordeliers et Stratemark.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux disante.